

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-223

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.

Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.

M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021/2022

En application de l'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI), les établissements privés n'utilisant pas le Service d'enlèvement des Ordures ménagères ont la possibilité d'être exonéré de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Cette demande d'exonération est à formuler auprès des services de la Communauté de Communes avant le 31 Août de l'année pour l'exonération de l'année N+1.

L'exonération des demandeurs est à acter par délibération avant la date du 15 octobre de l'année N pour l'année N+1.

Les événements sanitaires 2020, font que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme n'a pas tenu compte des demandes en prenant la délibération d'exonération de TEOM pour l'année 2021. En 2021, la délibération pour les exonérations au titre de l'année 2022 a été prise au-delà de la date du 15 octobre et a donc été invalidé par les services de l'état.

La SCI du MOULIN (Etablissement Leclerc), demeurant au 80 route de PARIS à MUILLE-VILLETTE, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2021 et 2022.

La SCI GROUPE ELG, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2021 et 2022.

La SCI ELG EPPEVILLE, demeurant au 5 rue de l'Eglise à Douilly pour les bâtiments sis rue Nouvelle à Eppeville, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2022

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME (C.C.H.S), demeurant au 23 rue de l'Europe à Péronne pour l'Aérodrome situé sur la Commune de Monchy-Lagache, a formulé auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme une demande d'exonération de la TEOM 2022.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de restituer le montant de la TEOM perçue par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, au titre de l'année 2021 et/ou 2002 pour les entités ci-dessous, en fonction des bases retenues sur les taxes foncières selon le taux de TEOM appliqué à 3,74% :

ENTITE	TEOM 2021	TEOM 2022	TOTAL (TTC)
SCI DU MOULIN	6084 €	6888 €	12 972 €
SCI GROUPE ELG	1316 €	998 €	2314 €
SCI ELG EPPEVILLE	-	1130 €	1130 €
C.C.H.S	-	376 €	376 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_223-DE